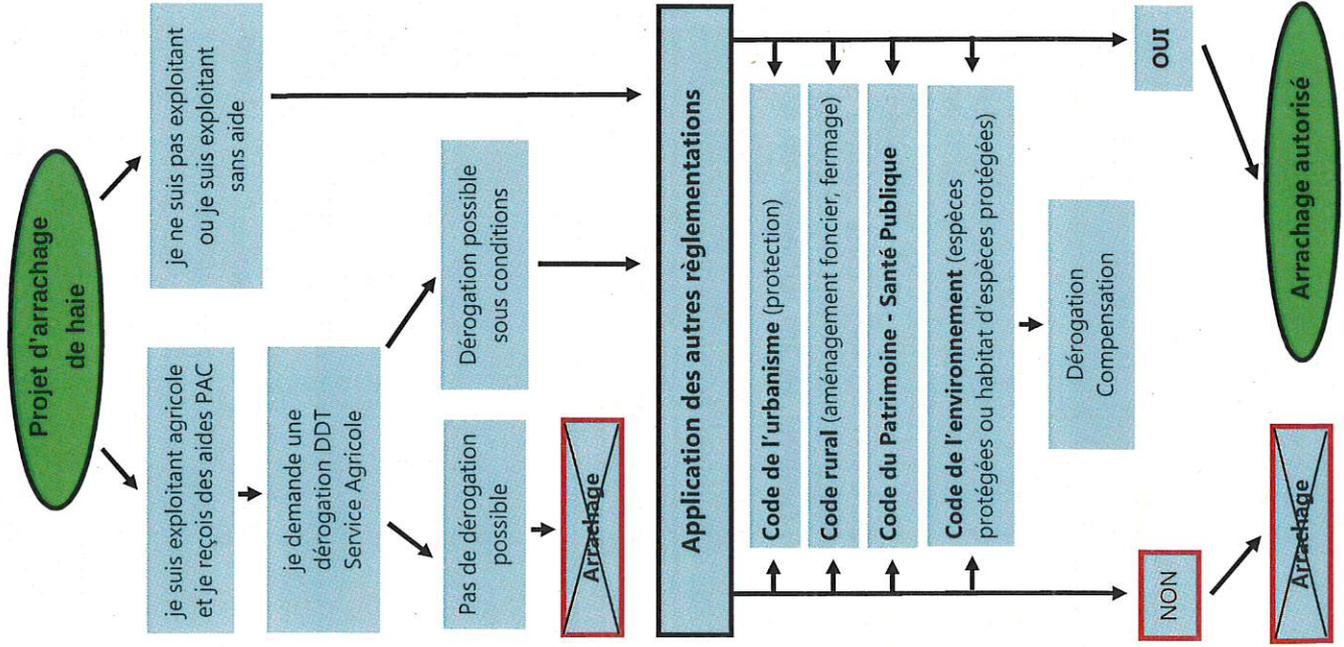


LA PROCEDURE



REFERENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Code de l'environnement

Articles L411-1 . L 411-2 . R411-1 à 411-3

Code Rural

Articles L121-14 et R121-20-1 . L411-28

Code Civil (art 671) urbanisme : Article L130-1

Code de la Santé Publique : L1321-2

Code du Patrimoine : L621-31

Règles PAC 2015-2020



POUR TOUTE QUESTION OU INFORMATION

- **DDT de Haute-Saône**
24 boulevard des Alliés 70000 VESOUL
ddt@haute-saone.gouv.fr

Service Environnement et Risques

Cellule forêt-biodiversité-chasse

03 63 37 92 40

Service économie agricole

03 63 37 92 21

- **DREAL** (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

Service Biodiversité Eau Patrimoine

sbep.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

03 81 21 67 00

- **Chambre d'agriculture**

accueil@haute-saone.chambagri.fr

03 84 77 14 00

- **ONCFS** (Office national de la chasse et de la faune sauvage)

sd70@oncfs.gouv.fr

03 84 76 17 00

Notes



LA HAIE ET LA REGLEMENTATION

Novembre 2016

LA HAIE

Linéaire végétal composé d'arbustes et d'arbres pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de mètres de haut, se développant sur un tapis de végétation herbacée.



Les haies sont des éléments de paysage liées à l'action de l'homme.

Une haie peut se présenter sous différentes formes (ripisylves ...)

LES MULTIPLES FONCTIONS DES HAIES

Fonctions agronomiques

- effet brise-vent
- protection des troupeaux
- protection des bâtiments
- conservation et amendement des sols



- refuge pour la faune aviaire et les auxiliaires des cultures
- lutte biologique contre les déprédateurs
- refuge pour les insectes pollinisateurs

Fonctions de production

- bois de chauffage
- bois d'oeuvre
- fruits



Fonctions sociales

- valorisation des sous-produits
- cadre de vie et paysage
- activités de plein air



Fonctions environnementales

- épuration des eaux, conservation des sols
- régulation du climat
- préservation de la biodiversité
- lutte contre les risques naturels (couloirs de boues, inondations..)



Direction Départementale

des Territoires
de la Haute-Saône



PREFETE DE
LA HAUTE-SAONE

SI JE PROJETE D'ARRACHER OU PLANTER UNE HAIE, JE DOIS VEILLER A L'APPLICATION DES REGLEMENTATIONS : JE PREPARE MON PROJET

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

? *Je me renseigne auprès de la DDT si je suis :*

→ dans un site protégé avec une réglementation forte : arrêté de protection de biotope, réserves naturelles, sites classés, inscrits...

→ en site Natura 2000 (directives oiseaux et habitats) et si nécessité de faire une évaluation des incidences de mon projet (pas à ce jour en Haute-Saône)

? *Je me renseigne auprès de la DDT pour expertise pour savoir si une espèce protégée est présente ou si un habitat d'espèces protégées existe.*

En cas de présence, je fais auprès de la DREAL une demande de dérogation « espèces protégées » (formulaire certfa)



RECOMMANDATION

Afin de respecter les périodes de nidifications de l'avifaune, il est fortement recommandé de ne pas effectuer de taille, de coupes ou d'arrachages (si autorisés) entre le 15 mars et le 31 août.



Si je ne respecte pas les procédures je suis verbalisé

? *Je me renseigne auprès de la mairie si je suis :*

- dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- dans un site classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques

REGLES PAC (Politique Agricole Commune)

La haie (cadre de la PAC)

- = structure linéaire de moins de 10 mètres de large - pas de discontinuité de plus de 5 mètres
- = élément topographique du paysage contribuant à la performance économique environnementale concerné dans le cadre du paiement pour les surfaces d'intérêt écologique (SIE), au titre de l'admissibilité aux aides surfaciques et dans le cadre de la conditionnalité.

Les haies sont visées par la BCAE7 bonnes conditions agricoles environnementales « maintien des particularités topographiques »



Je suis exploitant agricole, je demande des aides

→ *Je dois maintenir mes haies*

L'exploitation du bois et la coupe à blanc sont autorisées ainsi que le recépage MAIS

ATTENTION : je ne peux pas tailler mes haies et arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet inclus

La suppression est possible suite à une déclaration (formulaire à compléter) au préalable à la DDT (service agricole) et seulement dans des cas précis (meilleur emplacement environnemental, transfert de parcelles...)

ATTENTION : je dois vérifier si une autre réglementation ne s'applique pas (espèces protégées..)

Contrôles mis en place pour vérifier la bonne application de ces règles : contrôle sur le maintien des éléments topographiques (haies, bosquets, arbres, fossés...), sur la non taille aux périodes interdites.



Si je ne respecte pas les règles je suis pénalisé sur mes aides

AVANT TOUTE PLANTATION DE HAIES

d'essences forestières, je prends connaissance du règlement de boisement dans la commune (conseil départemental)



CODE RURAL

Aménagement foncier :

Le maintien de certaines haies peut être rendu obligatoire dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier (arrêté de prescriptions environnementales sur les haies, arbres isolés...)

? *Je me renseigne sur l'existence d'une procédure d'aménagement foncier*

Statut du fermage :

Règlementé par arrêté préfectoral du 28/1/2010

Les haies font partie du bail

« le preneur ne peut faire disparaître les haies, talus, fossés, rigoles séparant les parcelles que lorsque ces opérations ont pour conséquence d'améliorer les conditions de l'exploitation »



Je respecte la procédure : accord du propriétaire (si clauses environnementales : cause de résiliation)

CODE DE L'URBANISME

? *Je me renseigne sur les éléments mis en protection dans les documents d'urbanisme (POS, PLU, CC, RNU) : il me faut une autorisation pour détruire, pas pour l'entretien.*

S'il existe une protection EBC (espace boisé classé) = protection forêt, arbres isolés, haies (article L 130-1)

Je ne peux pas détruire les haies mais je peux faire des coupes après avoir fait une déclaration

CODE CIVIL

Plantations (haies, arbres, arbustes...)

J'applique les règles locales et générales

Hauteur de la plantation	Distance à respecter
inférieure ou égale à 2 mètres	0,5 mètres
supérieure à 2 mètres	2 mètres